



## Pour tout savoir sur Le Congé Individuel de Formation CDD

[www.fongecif-lr.fr](http://www.fongecif-lr.fr)

- Quand déposer votre demande ?
- Quel est votre statut et le montant de votre rémunération pendant la formation ?
- Les conditions de prise en charge
- Qu'est-ce que le bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) ?
- Les étapes à respecter
- Le financement de votre projet
- Pendant votre formation
- Fiches outils :
  - Choisir votre formation et votre organisme de formation
  - Présenter la motivation de son projet
  - Bilan de Compétences
  - Validation des Acquis de l'Expérience
  - Notice explicative pour le centre de formation

## 3 solutions pour votre projet



- Il vous permet :

- de faire le point sur vos aptitudes, compétences et motivations personnelles et professionnelles ;
- de construire un projet individuel cohérent et réaliste ;
- de fixer vos besoins en formation...

Vous pouvez faire financer votre bilan par le Fongecif dans le cadre d'un Congé de Bilan de Compétences (CBC).

**Important :** Durée maximale de 24 heures sur une amplitude de 3 mois maximum.

A l'issue du bilan, le centre prestataire vous remettra un document de synthèse.



- Elle vous permet :

- de valider tout ou partie d'une certification reconnue par l'État ou par votre branche professionnelle (diplôme, titre consulaire, certificat de qualification professionnelle,...) en fonction des compétences acquises avec votre expérience professionnelle et personnelle.

> Si vous êtes candidat, vous devez :

- justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec la certification visée ;
- préparer un dossier de candidature à présenter devant un jury composé de formateurs/professionnels.

> Si vous souhaitez effectuer cette démarche, vous pouvez demander un Congé Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE) pour être accompagné dans la préparation de votre dossier et participer aux épreuves de validation, pour une durée maximale de 24 heures sur une amplitude de 8 mois.



- Le Congé Individuel de Formation (CIFCDD)

Le congé individuel de formation CDD offre à tout salarié en contrat ou ancien titulaire de contrat à durée déterminée de droit privé, la possibilité de concrétiser son projet professionnel en suivant une formation de son choix.

Le financement ne pourra excéder une durée maximale d'un an à temps plein (30 heures de formation par semaine sur 4 ou 5 jours) ou 1 200 heures à temps partiel (moins de 30 heures de formation par semaine ou formation discontinue).

**Les conditions d'accès pour bénéficier d'un CIF ?**

- **24 mois d'activité salariée** dans le secteur privé, qu'elle qu'elle ait été la nature des contrats successifs (CDI, CDD, Intérim, contrats aidés dans le secteur privé...), au cours des 5 dernières années, **dont 4 mois consécutifs ou non**, sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois,
  - Les conditions d'accès au CIF CDD peuvent évoluer en cours d'année : vous renseigner auprès du Fongecif.
- En revanche pour le calcul des 4 mois exigés, les contrats d'apprentissage, de professionnalisation, d'accompagnement dans l'emploi (CAE), d'avenir, et les contrats conclus au cours des cursus scolaires ou universitaires ne sont pas pris en compte.

La formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant ouvert les droits.

### 1- QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

- Votre dossier de demande de prise en charge doit être déposé ou envoyé au Fongecif au plus tard 2 mois avant le mois d'entrée en formation (cf. Calendrier de dépôt joint au dossier de demande de financement).
- Déposer auprès du Fongecif votre dossier de prise en charge complet, n'implique pas automatiquement son acceptation. La décision en revient à une commission paritaire (composée de représentants d'organisations syndicales d'employeurs et de salariés).

### 2 - QUEL EST VOTRE STATUT ET LE MONTANT DE VOTRE RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION ?

- Pendant la durée de votre formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. Votre rémunération et le maintien de votre protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire sont assurés par le Fongecif Languedoc-Roussillon.
- La période de formation prise en charge par le Fongecif correspond à une rémunération comprise entre 80 % et 100 % du salaire moyen relatif à vos quatre derniers mois en contrat à durée déterminée.
- À l'issue de la formation, si vous n'exercez pas d'activité salariée, vous avez le statut de demandeur d'emploi.

**Votre période de formation permet la réouverture de vos droits Pôle Emploi qui sont calculés sur la base des rémunérations versées pendant le CIF**



### 3 - LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

- La durée de prise en charge de votre formation ne peut pas excéder un an à temps plein (à partir de 30 heures par semaine) ou 1 200 heures à temps partiel (moins de 30 heures par semaine).

#### LA RÉMUNÉRATION

Votre rémunération sera comprise entre 80 % et 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois du contrat à durée déterminée ayant ouvert vos droits.

Si votre salaire moyen brut mensuel se situe en dessous de 2 fois le SMIC

→ prise en charge à 100% de votre rémunération.

Si votre salaire moyen brut mensuel est supérieur à 2 fois le SMIC

→ prise en charge de 90 % à 80 % de votre rémunération.

- Chaque mois le Fongecif établira un bulletin de rémunération, après réception de l'« attestation de présence et de paiement » au plus tard le 5 de chaque de mois.
- Virement bancaire de votre rémunération au 15 du mois,
- Toutes les périodes d'interruption de formation (vacances scolaires, arrêt maladie...) ne donnent pas lieu à rémunération.

**ATTENTION :** une formation à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) entraîne une prise en charge partielle de votre rémunération (basée uniquement sur les heures passées en formation) par le Fongecif LR.

#### LES FRAIS DE FORMATION

*Attention : le montant des frais de formation à votre charge est basé sur votre salaire (plus votre rémunération est élevée, plus votre participation peut l'être).*

- Dans tous les cas, le montant de prise en charge est limité :

→ à 18 000 € H.T. et à 27,45 € H.T. de l'heure.

<b>SALAIRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 2 FOIS LE SMIC</b> Rémunération + charges patronales 100 %	<b>COÛT DE FORMATION :</b> 100% dans la limite de 18 000 € HT et de 27.45 €/heure
<b>SALAIRE COMPRIS ENTRE 2 ET 3 FOIS LE SMIC</b> Rémunération + charges patronales 90% ou 80%	<b>COÛT DE FORMATION :</b> <b>A charge du salarié l'équivalent de 5% du salaire mensuel par mois de formation</b> Dans la limite de 18 000 € HT et de 27.45 € H.T/heure <i>Exemple : salaire moyen brut de 3 000€/mois</i> <i>Formation diplômante de 10 mois pour un montant de 10 000€ :</i> <i>Salaire 3 000€x5%=150€ soit 1500€ pour les 10 mois laissés à votre charge sur le coût de formation initial.</i>
<b>SALAIRE SUPÉRIEUR À 3 FOIS LE SMIC</b> Rémunération + charges patronales 90% ou 80%	<b>COÛT DE FORMATION :</b> <b>A charge du salarié l'équivalent de 10% du salaire mensuel par mois de formation</b> Dans la limite de 18 000 € HT et de 27.45 € H.T/heure

Le montant des coûts de formation pris en charge par le Fongecif sera versé directement à l'organisme de formation ; vous devrez le cas échéant vous acquitter auprès de ce dernier de la partie du coût pédagogique non financée.

- La prise en charge du stage pratique :
  - > si la formation est diplômante et référencée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
    - le stage pratique est généralement pris en charge en totalité
  - > dans les autres cas
    - non prise en charge de la période de stage pratique

#### FRAIS ANNEXES

Si la distance entre votre lieu de formation et votre domicile est supérieur à 30 kms pour l'aller, le Fongecif peut participer aux frais annexes (hébergement, déplacement), dans le cadre d'un forfait.

A partir de notre site [www.fongecif-lr.fr](http://www.fongecif-lr.fr)

→ Avec votre mot passe et identifiant : consultation des remboursements des frais annexes.

#### 4 - QU'EST-CE QUE LE BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCÈS À LA FORMATION (BIAF) ?

• Lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée, l'employeur doit obligatoirement remettre un BIAF au salarié concerné, en même temps que le contrat de travail.

L'employeur doit y indiquer :

- l'identité du salarié ;
- la raison sociale de l'entreprise ;
- les dates du dernier contrat CDD et sa durée ;
- les coordonnées de l'Organisme paritaire agréé au titre du CIF (OPACIF) dont il relève et auquel le salarié doit s'adresser.

Si ce document ne vous a pas été remis par votre employeur à la fin de votre contrat, un exemplaire vierge est inséré dans le dossier de demande de prise en charge du Fongecif.

#### 5 - LES ÉTAPES À RESPECTER

Vous avez élaboré votre projet professionnel pour évoluer ou changer de métier

- 1- **Choisissez une formation et l'organisme de formation** qui répondent à vos besoins (**Fiche outil 1**)
- 2- **Déposez ou envoyez votre dossier complet au Fongecif.**  
**Au plus tard 2 mois avant le début de votre formation**
- 3- **Déposez ou envoyez votre dossier complet au Fongecif (cf. Calendrier).**
- 4- **Examen du dossier** lors d'une Commission Paritaire d'Examen des Dossiers (1 mois avant le mois d'entrée en formation)

A partir de notre site [www.fongecif-lr.fr](http://www.fongecif-lr.fr)

➔ Avec votre mot passe et identifiant : consultation des réponses de la Commission Paritaire d'Examen des dossiers.

#### 6 - PENDANT VOTRE FORMATION

- Pour tout événement se produisant au cours de votre formation (absence maladie, modification du calendrier...), veuillez prendre contact avec le Fongecif.
- Toutes les périodes d'interruption de formation (vacances scolaires, arrêt maladie...) ne donnent pas lieu à rémunération.



## De quoi s'agit-il ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître par un diplôme les compétences ou connaissances acquises tout au long de sa vie.

## Pourquoi s'engager dans la VAE ?

- Pour faire reconnaître ses compétences professionnelles.
- Pour valider l'expérience acquise dans le cadre d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole.
- Pour obtenir une certification reconnue par l'État ou par une branche professionnelle (diplôme, certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles, certificat de qualification professionnelle...).
- Pour pouvoir accéder à un niveau de qualification supérieure.

## Qui est concerné ?

La VAE est un droit ouvert à tous : salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles. Il faut justifier d'au moins 3 années d'activité en rapport direct avec la certification visée, que ce soit lors d'activités professionnelles ou associatives.

## Quelle est la durée du congé VAE ?

Le congé de VAE a une durée équivalente à 24 heures d'accompagnement pendant lesquelles le salarié sera guidé et suivi pour l'élaboration de son dossier. Au delà de ces 24 heures de congé, il est important de savoir que la démarche de VAE demande également un investissement personnel important.

## Qui prend en charge le congé VAE ?

La prise en charge du coût de l'accompagnement est pris partiellement ou intégralement par le FONGECIF. Si la VAE est réalisée sur le temps de travail, le salaire est pris en charge à 100 % dans la limite de 24 heures d'accompagnement.

Si la VAE est réalisée hors temps de travail, seul le coût de l'accompagnement est pris en charge.

## Quels sont les droits et obligations du salarié ?

Pendant son congé VAE, le salarié conserve :

- son statut et ses droits,
- sa rémunération et sa protection sociale habituelles.



Le bilan de compétences peut être la première étape dans la construction d'un projet professionnel.

**Voici une série de questions auxquelles il est important que vous répondiez :**

## Pourquoi s'engager dans un bilan de compétences ?

- Pour faire le point sur ses aptitudes, potentiels et motivations personnelles et professionnelles.
- Pour se positionner dans son environnement professionnel et sur le marché de l'emploi.
- Pour construire un projet professionnel cohérent et réaliste et déterminer ses besoins en formation.

## Qui est concerné ?

Le bilan de compétences est une démarche personnelle et volontaire qui permet à chacun, sans condition de niveau scolaire, d'âge..., d'élaborer un projet professionnel :

- Les salariés en CDI justifiant d'au moins 5 ans d'activité professionnelle, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle,
- Pour les salariés ne possédant aucun diplôme professionnel, justifier de 24 mois d'activité salariée dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

## Quelle est la durée d'un bilan de compétences ?

**Le bilan de compétences peut aller jusqu'à 24 heures, sur une période maximum de 3 mois.**

Il est réalisé auprès d'un centre de bilan habilité par le FONGECIF LR (liste jointe au dossier ou téléchargeable sur le site Internet). Vous devrez rencontrer 3 centres de bilan pour vous permettre de sélectionner celui avec lequel vous réaliserez votre bilan.

Le déroulement du bilan :

- une phase préliminaire d'analyse des besoins,
- une phase d'investigation permettant à la fois de repérer les motivations, intérêts et compétences du salarié, et de s'informer sur des métiers susceptibles de vous correspondre,
- une phase de conclusion préalable à la mise en œuvre du projet professionnel.

Une synthèse écrite vous sera remise au cours du dernier rendez-vous. Elle résumera les différentes étapes de votre bilan.

Après le bilan, un rendez-vous à 6 mois sera fixé afin de faire le point sur le plan d'action et son avancement, établi dans la synthèse.

## Qui prend en charge le congé bilan de compétences ?

**Le Fongecif peut prendre en charge la rémunération et le coût de la prestation.**

La prise en charge du coût de la prestation correspond à 60 € de l'heure soit un maximum de 1440 € pour 24 heures de bilan.

Si le bilan est réalisé sur le temps de travail, le salaire est pris en charge à 100 % dans la limite maximum de 24 heures.

Si le bilan est réalisé hors temps de travail, le FONGECIF ne financera que le coût de la prestation Bilan.

## Quels sont les droits du salarié ?

Pendant son bilan de compétences, le salarié conserve :

- son statut et ses droits,
- sa rémunération (si sur temps de travail) et sa protection sociale habituelles



## Objectif

Vous aidez à rédiger une lettre structurée et argumentée pour décrire et expliquer votre projet professionnel.

**Voici une série de questions auxquelles il est important que vous répondiez :**

## Quelle est ma situation professionnelle actuelle ?

Décrivez brièvement votre métier, votre poste, vos activités et votre parcours.

## Projet

Qu'est-ce qui m'amène à vouloir changer de situation professionnelle ?

Quel est mon projet ? Qu'est-ce que je connais du métier ou du poste choisi ?

## Recherches et actions

Quelles démarches ou actions ai-je effectuées pour élaborer mon projet et confirmer mon choix de métier ? (par exemple des rencontres avec des professionnels)

Si j'ai un projet de création ou reprise d'entreprise, je le développe et j'indique les démarches déjà effectuées (étude de marché, repérage d'un local, business plan...).

## Mobilité

Dans quel secteur d'activité aimerais-je travailler ?

Dans quel type d'entreprise je souhaite exercer ?

Dans quelle(s) région(s) ?

## Étapes

À l'issue de la formation, que vais-je faire ? À court, moyen et long terme ?

## Formation choisie

Me suis-je informé(e) sur les formations et les certifications (diplômes, qualifications, titres...) reconnues pour exercer le métier visé ? Pourquoi ai-je choisi cet organisme de formation ?

## Bénéfices attendus

Que m'apportera ce changement professionnel ?

## Financement

Dans le cas où le Fongecif Languedoc-Roussillon ne financerait pas ma formation, ai-je envisagé d'autres solutions pour mener à bien mon projet (VAE, DIF, plan de formation, période de professionnalisation, formation hors temps de travail, CIF à temps partiel, CIF non rémunéré...) ?



**NATURE DE LA FORMATION**

- Quel est le contenu de la formation ?
- Quelle est la nature de la validation : diplôme (reconnu par l'Éducation nationale, par la branche professionnelle, le ministère du travail, université...), certification par l'organisme de formation ?
- Comment est validée la formation (contrôle continu, examen final) ?
- Existe-t-il un stage pratique ? Quelle durée ?

**DURÉE ET RYTHME**

- Quelles sont les dates de début et de fin de session ?
- Quel est le rythme de la formation :  
> temps plein = à partir de 30 h de cours hebdomadaires,  
> temps partiel = moins de 30 h de cours hebdomadaires ou par séquences.

**MOYENS PÉDAGOGIQUES**

- Quel est le statut des formateurs (enseignants de l'Éducation nationale, professionnels, vacataires, titulaires...) ?
- Quelle est leur formation ?
- Quels sont les moyens matériels mis à disposition des stagiaires (informatique, documentation...) ?
- Quelle est la composition du groupe (jeunes en formation initiale, demandeurs d'emplois, stagiaires CIF...) ?
- Quel est le nombre de stagiaires par session de formation ?

**LOCAUX ET LIEU GÉOGRAPHIQUE**

- Quel est l'état des locaux ?
- Le nombre de classes ?
- Le siège de l'organisme de formation est-il bien le lieu de la formation ?  
Sélection et individualisation du parcours
- Existe-t-il des tests de sélection, concours, entretiens de recrutement ? (sous quelle forme, réalisés par qui...)

- L'expérience professionnelle est-elle prise en compte (ECAP de l'AFPA, réduction du temps de formation VAE/VAP, évaluation des compétences... ) ?
- L'organisme de formation propose-t-il une remise à niveau ? (sous quelle forme, réalisée par qui...)

**ACCOMPAGNEMENT**

- Quel est le suivi au cours de la formation (entretiens réguliers, tests...) ?
- Comment s'effectue la recherche du stage pratique ?
- À la fin de la formation, le stagiaire peut-il bénéficier d'un atelier de recherche d'emploi, d'une association d'anciens élèves, d'un suivi post-formation... ?

**COÛT DE LA FORMATION**

- L'organisme de formation demande-t-il des frais d'inscription, des arrhes ou des acomptes (en cas de refus du Fongecif me seront-ils remboursés par l'organisme) ?
- Comment l'organisme de formation justifie-t-il sa différence de coût par rapport aux autres organismes ?

**NOTORIÉTÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION**

- Depuis quand l'organisme de formation existe-t-il et propose-t-il cette formation ?
- A-t-il un numéro de déclaration d'existence ? (ce numéro est obligatoire pour tout organisme de formation dispensant de la formation continue en France)
- Quel est le taux de réussite aux examens ? (par rapport aux élèves uniquement présentés par le centre ou sur la totalité des élèves en formation)
- Quelle est la réputation de cet organisme ?
- Quel est le taux de placement de l'organisme de formation ?



# NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CENTRE DE FORMATION



## Comment compléter le dossier de financement ?

Vous devrez compléter la partie «Descriptif de formation» qui comprend notamment :

- l'identité de l'organisme,
- la description de la formation,
- le déroulement de la formation,
- le coût de la formation...

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de déclaration d'activité et de fournir au salarié le programme détaillé de la formation.

**ATTENTION**, si vous remplissez le dossier du Fongecif LR pour la première fois, vous devez joindre la copie du courrier de la Préfecture vous attribuant le N° de déclaration d'activité comme organisme de formation.

### → A savoir

Remplir le dossier du candidat ne vous engage pas à l'accepter si vous n'avez pas encore les résultats des tests d'admission. Mais cela lui permettra de poursuivre ses démarches en attendant ses résultats.

## Comment le salarié obtient-il un financement ?

Pour obtenir le financement de son projet, le salarié concerné doit déposer un dossier de demande de financement au Fongecif Languedoc-Roussillon, 4 mois minimum avant le mois d'entrée en formation.

Ce dossier doit être complété par vous-même, l'employeur et le salarié.

Cette demande de prise en charge est alors étudiée par un conseiller, puis présentée deux mois avant le mois d'entrée en formation, à une Commission paritaire qui décide ou non de financer le projet.

Cette décision dépend du budget disponible, mais aussi des priorités définies chaque année par le Conseil d'Administration du Fongecif Languedoc-Roussillon.

## Comment l'accord se matérialise-t-il ?

Si le financement du projet est accepté par la Commission Paritaire, le Fongecif Languedoc-Roussillon adresse au salarié, à l'employeur et à vous-même un courrier de prise en charge financière. Celui-ci sera accompagné d'une convention de formation mentionnant les modalités de prise en charge.

→ Vous devrez impérativement la retourner signée au Fongecif LR avant le début de la formation.

Ensuite, vous avez pour obligation d'adresser chaque mois à l'employeur « une attestation de présence et demande de paiement » faisant apparaître les dates et heures réalisées, contresignée par le salarié et vous-même.

Cette attestation permettra au Fongecif LR d'effectuer les règlements auprès de l'organisme de formation et de l'employeur.

### → A savoir

Si une partie des frais de formation reste à la charge du salarié, ce dernier devra s'acquitter de cette somme auprès de vous.

Si le financement du projet est refusé par la Commission Paritaire, le Fongecif Languedoc-Roussillon adresse au salarié un courrier précisant les motifs de ce refus.

## Le règlement

Le Fongecif Languedoc-Roussillon vous verse directement la somme déterminée, selon les règles suivantes :

- Le remboursement se fera mensuellement, dès réception de l'« attestation de présence et demande de paiement » pour les heures réellement réalisées.

NB : Les frais de dossier, matériel personnel, livres, tests, repas, etc. ne sont jamais pris en charge.

A partir de notre site [www.fongecif-lr.fr](http://www.fongecif-lr.fr)

→ Avec votre mot passe et identifiant : consultation des remboursements des frais de formation.

**FONDS DE GESTION DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Parc d'activités La Peyrière - 10, rue Robert Schuman - CS 1 - 34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX

Tél: 04 67 07 04 55 - Fax: 04 67 69 20 18

[www.fongecif-lr.fr](http://www.fongecif-lr.fr)